

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**Arrêté municipal N°AR-2025-0009 du 22 mai 2025
portant interdiction de circuler et de stationner à partir du 24 mai
2025 20h00 jusqu'au 25 mai 2025 23h00 Place Aristide Briand, rue du
Moulin, rue des Vaux Roumis et rue Alfred de la Loge**

Le Maire de Châtel-Censoir,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT l'organisation du vide grenier sur la place de la mairie et dans certaines rues adjacentes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 mai 2025 à partir de 20h jusqu'au 25 mai 2025 23h, la circulation et le stationnement seront interdits Place Aristide Briand, rue du Moulin, sur la section de la rue des Vaux Roumis entre le croisement avec la rue Cotteau jusqu'au croisement avec la rue des Bordes et de la rue de l'Orme Quiard et rue Alfred de la Loge à Châtel-Censoir, pour permettre l'organisation du vide grenier en toute sécurité (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Pendant la durée du vide grenier, aucune circulation et aucun stationnement ne seront autorisés.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge et sous la responsabilité du transporteur.

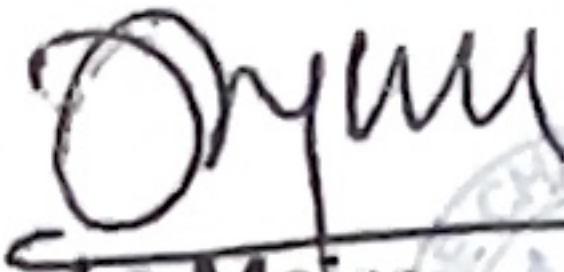
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Châtel-Censoir.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Châtel-Censoir et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtel-Censoir, le 22 mai 2025


Le Maire
Olivier MAGUET



Copie sera adressée à :

- GENDARMERIE D'AVALLON
- SDIS

